

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : [REDACTED]

Montréal, le 20 novembre 2017



Objet: Demande d'accès – Divers renseignements à l'égard de tous les contrats conclus par l'AMF avec certaines entreprises ou personnes depuis 2010
N/D : GDC05-06-01-2607



Nous désirons donner suite à votre demande reçue au Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 31 octobre 2017 et qui vise à obtenir les renseignements suivants :

- le montant du contrat
- si le contrat a été octroyé de gré à gré ou par un processus d'appel d'offres
- le taux horaire demandé par l'entreprise ou la personne
- la date d'octroi du contrat
- la période couverte par le contrat
- les détails du service donné par l'entreprise ou la personne

à l'égard de tous les contrats conclus par l'AMF avec les entreprises ou personnes suivantes depuis 2010 :

- Relation1
- Inpix
- Innovation Umen
- Umen Innovation
- Les Solutions Informatiques Progi-Soft (1984)
- Progi-Soft (1984) Inc.
- Umen
- Technologies Ideali Inc.
- Ideali Technologies Inc.
- Groupe Ideali
- Ideali
- Ideali Communications

-Communication Ideali
-Pierre Beaulieu
-Enzo Blasi
-François Gaumond
-Normand Bélisle
-Olivier Gaumond
-Éric Desrosiers
-Nathalie Drolet
-Jacques Floriat
-Yvan Gaumond

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau qui présente le numéro des contrats, leur mode d'octroi, le nom des fournisseurs, l'objet des contrats, les périodes couvertes, le montant des contrats, le taux horaire des ressources ainsi que la date à laquelle ces contrats ont été conclus (annexe A).

Nous soulignons que ces contrats ont tous été octroyés dans le respect de la *Politique d'achat de biens et services* de l'Autorité dont la version actuelle est en vigueur depuis le 5 décembre 2011.

De plus, nous pouvons vous confirmer que l'exécution de ces contrats et addendas est entièrement complétée.

Nous vous informons que vous pouvez, en vertu de l'article 135 de la LAI, demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

M^e Anne-Marie Beaudoin
Responsable de l'accès à l'information
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 16 septembre 2016

Contrats octroyés à Média Inpix inc., Communications Idéali inc. et Relation1 Montréal inc. depuis 2010

Annexe A

NUMÉRO DU CONTRAT	MODE D'OCTROI ¹	FOURNISSEUR	OBJET/NATURE	PÉRIODE COUVERTE	Montant des contrats octroyés	TAUX HORAIRE	CONTRAT CONCLU
SC-1580	Gré à gré	Média Inpix inc.	Services professionnels d'architecture d'entreprise portant sur la gestion documentaire en matière d'administration électronique de la preuve	23 août 2013 / 31 décembre 2013	52 500 \$	Ressource #1 : 250\$/heure Autres ressources : 175\$/heure	23 août 2013
Addenda 1 au contrat SC-1580		Communication Idéali inc.	Ajout d'une seconde phase – la somme totale estimée passe de 52 500\$ à 97 860\$	23 août 2013 / 30 mars 2014	45 360 \$	Phase 1 – ressource #1 250\$/heure Phase 2 – ressource #1 180\$/heure	20 décembre 2013
SC-1775	Gré à gré	Communication Idéali inc.	Service conseil dans le cadre du projet ALPHA d'administration électronique de la preuve (AÉP)	1 ^{er} avril 2014 / 31 mars 2015	95 200 \$	Ressource #1 : 180\$/heure Autres ressources : 160\$/heure	1 ^{er} avril 2014
SC-2018	Gré à gré suite à la publication de l'avis d'intention AI011	Communications Idéali inc.	Service conseil dans le cadre du projet ALPHA d'administration électronique de la preuve (AÉP)	20 août 2015 / 31 mars 2016	77 600 \$	Ressource #1 : 180\$/heure	20 août 2015
Addenda 1 au contrat SC-2018		Communications Idéali inc.	Extension de la fin des travaux au 31 juillet 2016	20 août 2015 / 31 juillet 2016			28 janvier 2016
Addenda 2 au contrat SC-2018		Relation1 Montréal inc.	Extension de la fin des travaux au 30 octobre 2016	20 août 2015 / 30 octobre 2016			4 juillet 2016
Addenda 3 au contrat SC-2018		Relation1 Montréal inc.	Extension de la fin des travaux au 15 juin 2017	20 août 2015 / 15 juin 2017			12 décembre 2016

¹ Ces contrats ont tous été octroyés dans le respect de la *Politique d'achat de biens et services* de l'Autorité dont la version actuelle est en vigueur depuis le 5 décembre 2011.